



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-130

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture du Loiret

45-2020-06-08-001 - ARRETE modifiant l'arrêté instituant des commissions de propagande dans les communes de 2 500 habitants et plus aux élections municipales et communautaires de 2020 (1 page)

Page 3

Préfecture du Loiret

45-2020-06-08-001

ARRETE modifiant l'arrêté instituant des commissions de propagande dans les communes de 2 500 habitants et plus aux élections municipales et communautaires de 2020

ARRETE
**modifiant l'arrêté instituant des commissions de propagande dans les communes de
2 500 habitants et plus aux élections municipales et communautaires de 2020**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L 240 à L 246 et R 26 à R 39,
Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 modifié instituant des commissions de propagande dans les communes de 2 500 habitants et plus aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020,
Vu le courriel de Monsieur Patrice PASGUAY, Responsable de l'Excellence Logistique à La Poste, en date du 8 juin 2020,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les personnes dont la liste suit sont désignées comme représentants de l'opérateur postal chargé de l'envoi de la propagande en vue de siéger au sein des commissions de propagande devant se réunir pour le second tour des élections municipales et communautaires :

COMMISSIONS	TITULAIRE	SUPPLEANT
Montargis, Briare, Villemandeur	Christian RONCERAY	Edmonde BRUGIE
Orléans, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-le-Blanc	Olivier GRANGER	Catherine DELAUNAY
Beaugency, Cléry-Saint-André	Alain DEPIT	Cédric LARUE
Pithiviers, Le Malesherbois	Luc BASNIER	Lionel CARREAU

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le président de chaque commission de propagande concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la commission, ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Fait à ORLEANS, le 08 juin 2020

**Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général**

Signé : Thierry DEMARET